

a.211.15.- FX/mz.

12.
 je fais une réponse
 à Steiner
 M.

Berne, le 9 janvier 1964.

13/1

Note pour le Chef du département

Statut des attachés ou
 conseillers scientifiques.

Bivertanden
 B. Maint mi aber
 dringend; das Verhältnis mit T. Heimer
 endgültig zu klären, d. h. ihn in dauerlicher
 Position über seinen Status zu lassen.

Vous avez exprimé le désir d'être renseigné
 sur le statut des attachés ou conseillers scientifiques.

Nous ne disposons actuellement que d'un seul
 conseiller scientifique, poste qui fut créé auprès de
 notre mission diplomatique à Washington le 1er octobre
 1958, sur proposition de feu l'Ambassadeur de Torrenté
 et après enquête auprès des milieux scientifiques, indus-
 triels et commerciaux en Suisse et des écoles polytechni-
 ques à Zurich et Lausanne. L'activité du conseiller scien-
 tifique a été étendue au Canada en février 1960.

L'opinion qui a prévalu à l'époque était de
 confier cette tâche à un scientifique qui serait engagé
 pour une durée limitée de 3, maximum 4 ans, et de le rem-
 placer ensuite par une force nouvelle. Cela devait per-
 mettre d'éviter de "fonctionnariser" cette activité par-
 ticulière et de s'assurer périodiquement la collaboration
 d'une personne qui n'aurait pas perdu le contact avec la
 science appliquée.

C'est sur cette base que fut recruté M. Hoch-
 strasser avec un contrat de droit privé valable pour 2 ans
 et renouvelable pour une nouvelle période de même durée.

Lorsque M. Hochstrasser a été nommé Délégué du
 Conseil fédéral aux questions d'énergie atomique, son
 successeur comme conseiller scientifique à Washington et
 à Ottawa a été désigné en la personne de M. Reinhold
 Steiner. L'engagement de ce dernier s'est fait comme pour
 M. Hochstrasser sur la base d'un contrat de droit privé,
 en date du 17 avril 1961, valable pour 2 ans. Ce contrat
 a été renouvelé en 1963 pour une nouvelle période de 2 ans
 venant à échéance au 30 avril 1965.

M. Hochstrasser est d'avis que le principe de
 l'engagement d'un conseiller scientifique pour une période
 limitée est la solution la plus efficace. Il estime qu'il
 est préférable de procéder à des changements assez fré-
 quents par l'appel de forces nouvelles qui soient au ni-
 veau des progrès qui se réalisent rapidement dans le do-



maine scientifique. Il s'est exprimé dans les termes suivants dans une lettre du 28 mai 1963 :

" Ich bin der Auffassung, dass die Stelle des Wissenschaftlichen Beraters an der Botschaft in Washington periodisch neu besetzt werden sollte. Es wird wahrscheinlich nicht sehr schwierig sein, im gegebenen Zeitpunkt einen Ersatz für Herrn Dr. Steiner zu finden. Die Erfahrungen mit den wissenschaftlichen Attachés an andern Botschaften haben gezeigt, dass ein zu langes Verweilen in dieser Stellung sehr leicht zu einem Abgleiten in eine rein administrative Tätigkeit führt, für die kein Wissenschaftler mehr notwendig ist. Die Verwaltung setzt sich damit auch dem Vorwurf aus, dass sie Wissenschaftler aus ihrer Laufbahn herausnimmt und so wertvolle Kräfte diesem Gebiete, welches heute unter einem akuten Mangel an geeigneten Fachkräften leidet, entzieht. Falls man aus dem Posten des wissenschaftlichen Attachés eine Lebensstellung macht, wird es auch sehr schwierig sein, Persönlichkeiten, die schon ein gewisses Ansehen in der wissenschaftlichen Gemeinde haben, für eine solche Tätigkeit zu gewinnen. In dieser Hinsicht ist es vielleicht auch von Interesse, dass die normale Amtsdauer der wissenschaftlichen Attachés im amerikanischen diplomatischen Dienst 2 Jahre beträgt.

Aus den erwähnten Gründen sollte Herr Dr. Steiner spätestens in einem Jahr darauf aufmerksam gemacht werden, dass er sich nach einer andern Tätigkeit umsehen muss. An und für sich ist ihm bekannt, dass seine Aufgabe an der Botschaft nur von beschränkter Dauer sein kann. "

Pour notre part, nous pensons qu'il ne serait pas opportun d'intégrer les conseillers scientifiques dans les cadres du département et de "fonctionnariser" cette activité. L'engagement par contrat offre des garanties suffisantes pour les intéressés dont le salaire, fixé par contrat, équivaut à celui d'un conseiller d'ambassade. Pendant leur activité, ils jouissent des privilèges, immunités et autres avantages attachés à une fonction diplomatique.

L'expérience que nous avons faite jusqu'ici avec Washington (M. Steiner demande déjà l'intégration) devrait nous engager à maintenir le système actuel qui est à la fois souple et efficace.

Fochaux